



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°30-2016-192

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## DIRECCTE

30-2016-12-29-001 - ARRETE SIGNE arrêt temporaire d'activité de l'établissement secondaire "Chez Victor" 2 place victor Bash Villeneuve lez Avignon (2 pages)	Page 5
30-2016-12-26-004 - SCOP CAFE DES POTIERS (3 pages)	Page 8

## DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-006 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR d'Anduze (2 pages)	Page 12
30-2016-12-20-033 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR d'Uzès (2 pages)	Page 15
30-2016-12-20-008 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Calvisson (2 pages)	Page 18
30-2016-12-20-010 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de la Gardonnenque à La Calmette (2 pages)	Page 21
30-2016-12-20-035 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de la Vallée de la Cèze-Auzonnet à Molières sur Cèze (2 pages)	Page 24
30-2016-12-20-014 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Laudun l'Ardoise (2 pages)	Page 27
30-2016-12-20-021 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Quissac (2 pages)	Page 30
30-2016-12-20-023 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Roquemaure (2 pages)	Page 33
30-2016-12-20-027 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Saint-Gervasy (2 pages)	Page 36
30-2016-12-20-029 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Saint-Hippolyte du Fort (2 pages)	Page 39
30-2016-12-20-031 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Saint-Jean du Gard (2 pages)	Page 42
30-2016-12-20-025 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Sommières (2 pages)	Page 45
30-2016-12-20-037 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Vergèze (2 pages)	Page 48
30-2016-12-20-012 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR La Ruche à Mons (2 pages)	Page 51
30-2016-12-20-016 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR Les Capitelles à Nîmes (2 pages)	Page 54

30-2016-12-20-018 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR Les Olivettes à Nîmes (2 pages)	Page 57
30-2016-12-20-009 - récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne concernant l'association locale ADMR de la Gardonnenque à La Calmette (4 pages)	Page 60
30-2016-12-20-005 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR d'Anduze (4 pages)	Page 65
30-2016-12-20-032 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR d'Uzès (4 pages)	Page 70
30-2016-12-20-007 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Calvisson (4 pages)	Page 75
30-2016-12-20-034 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de la Vallée de la Cèze-Auzonnet à Molières sur Cèze (4 pages)	Page 80
30-2016-12-20-013 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Laudun l'Ardoise (4 pages)	Page 85
30-2016-12-20-022 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Roquemaure (4 pages)	Page 90
30-2016-12-20-026 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Saint-Gervasy (4 pages)	Page 95
30-2016-12-20-028 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Saint-Hippolyte du Fort (4 pages)	Page 100
30-2016-12-20-030 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Saint-Jean du Gard (4 pages)	Page 105
30-2016-12-20-024 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Sommières (4 pages)	Page 110
30-2016-12-20-036 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de Vergèze (4 pages)	Page 115
30-2016-12-20-011 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR La Ruche à Mons (4 pages)	Page 120
30-2016-12-20-020 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR Les Capitelles à Nîmes (4 pages)	Page 125
30-2016-12-20-017 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR Les Olivettes à Nîmes (4 pages)	Page 130
30-2016-12-20-019 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale de Quissac (4 pages)	Page 135

### **Préfecture du Gard**

30-2016-12-29-002 - 04 GARD Arrêté Modificatif limites des Arrondissements (5 pages)	Page 140
30-2016-12-30-008 - AP 20163012-B1-009 Arrêté inter-départemental relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon aux communes de Roquemaure et Montfaucon au regard de la compétence déchets (2 pages)	Page 146

30-2016-12-23-010 - Arrêté composition de la CDAC appelée à statuer sur la demande d'extension de 236m <sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial et à la création d'une moyenne surface alimentaire de 250m <sup>2</sup> de surface de vente portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 2 207m <sup>2</sup> , ZAC Pont des Charrettes à Uzès (3 pages)	Page 149
30-2016-12-22-005 - Arrêté composition de la CDAC appelée à statuer sur la demande de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 4228m <sup>2</sup> comprenant un magasin d'équipement de la personne et un magasin d'équipement de la maison (3 pages)	Page 153
30-2016-12-29-003 - Arrêté portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Alès, de Nîmes et du Vigan du département du Gard (5 pages)	Page 157

DIRECCTE

30-2016-12-29-001

ARRETE SIGNE arrêt temporaire d'activité de  
l'établissement secondaire "Chez Victor" 2 place victor  
Bash Villeneuve lez Avignon



PREFET DU GARD

Nîmes, le jeudi 29 décembre 2016

**UD30 – DIRECCTE**

**Arrêté N° d'arrêt temporaire d'activité  
De l'établissement secondaire « Chez Victor » 2, place Victor Basch à Villeneuve lez Avignon**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU, le code du travail, notamment ses articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5 ; L 8272-2 ; R 8272-7 et 8

VU, les articles L 122-1 et L 122-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU, le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU, le décret du 17 décembre 2015, nommant M Didier LAUGA, Préfet du Gard ;

VU, le procès-verbal n°54/2016, dressé par les services de l'inspection du travail à l'encontre de monsieur Amar SABER pour des faits de travail dissimulé, en date du 24 octobre 2016, et transmis au parquet du Tribunal de Grande Instance de Nîmes ;

VU, le courrier RAR du 24 novembre 2016, par lequel Monsieur le préfet du Gard invite Monsieur Amar SABER, responsable légal de l'établissement secondaire « Chez Victor » 2, place Victor Basch à Villeneuve lez Avignon, à produire ses observations ;

VU, le courrier RAR en réponse de M Amar SABER, reçu le 15 décembre 2016 ;

**Considérant**, que lors des contrôles des 12 juillet et 8 septembre 2016 ont été constatées les infractions commises par le responsable de l'établissement secondaire « chez Victor », notamment l'emploi de 5 salariés n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche et l'absence de déclaration de l'établissement secondaire « chez Victor » ;

**Considérant** l'absence de déclaration de l'établissement secondaire « chez Victor », malgré les demandes de justificatifs répétées qui lui ont été notifiées par courrier simple du 19 juillet 2016 et courrier RAR du 9 septembre 2016 ;

**Considérant** que ces faits ont été établis par procès-verbal n° 54/2016 dressé par les services de l'inspection du travail en date du 24 octobre 2016, au regard de leur gravité, de la persistance de celles-ci dans le temps, et enfin de l'état de réitération ;

**Considérant** que le responsable légal de l'entreprise, Monsieur Amar SABER responsable légal de l'établissement secondaire « Chez Victor » 2, place Victor Basch à Villeneuve lez Avignon a été invité, par lettre RAR du 24 novembre 2016, par Monsieur le préfet du Gard, à produire ses observations ;

**Considérant** le courrier RAR en réponse de M Amar SABER, reçu le 15 décembre 2016, par lequel il fait part de ses observations, mais n'apporte pas d'éléments pertinents de nature à remettre en cause les constats opérés lors des contrôles des 12 juillet et 8 septembre 2016 établissant les infractions, et notamment l'emploi de 5 salariés n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche, et l'absence de déclaration de l'établissement secondaire « Chez Victor », constatées par procès-verbal ;

**Considérant** en outre, que l'établissement principal la SARL « Le Saint Marc », sise 7, place St Marc à Villeneuve lez Avignon a déjà été verbalisé par procès-verbal n° 23/2015 du 15 décembre 2015 par les services de l'inspection du travail pour travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié, suite à un contrôle réalisé le 9 octobre 2015 ;

L'ensemble de ces faits constitue des infractions réitérées de travail illégal prévues à l'article L 8211-1, alinéa 1 à 4 du code du travail, par dissimulation d'emplois salariés, constitutives des délits visés aux articles L 8221-3, L8221-5 du code du travail prévus et réprimés par les articles L 8224-1 à L8224-5 du même code ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'activité de l'établissement secondaire « Chez Victor » 2, place Victor Basch à Villeneuve lez Avignon est arrêtée pour une durée de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cette décision n'entraîne ni rupture, ni suspension du contrat de travail, ni aucun préjudice pécuniaire à l'encontre des salariés de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Cette décision est portée à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la Préfecture du Gard, le directeur régional adjoint du travail, directeur de l'unité départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

~~Le Préfet,~~  
le secrétaire général

  
François LALANNE

#### **Voies de recours :**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, à titre contentieux devant le Tribunal Administratif de NÎMES – 16, avenue Feuchères – 30000 NÎMES.

A peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que vous bénéficiiez de l'aide juridictionnelle.

Ces voies de recours ne sont pas suspensives.

DIRECCTE

30-2016-12-26-004

SCOP CAFE DES POTIERS





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Unité Départementale du Gard  
DIRECCTE Occitanie

Nîmes, le **26 DEC. 2016**

**ARRETE n° 30 - 2016 - - -**  
**Portant reconnaissance de la qualité de**  
**Société Coopérative Ouvrière de Production.**

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 61 et 260 de ce code ;

Vu l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopératives Ouvrière de Production ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité Territoriale du Gard – 174, rue Antoine Blondin – CS 33007 – 30908 NIMES cedex 2  
Standard : 04 66 38 55 55  
Travail Info Service : 0821 347 347 (0,12 € TTC/mn)  
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Considérant que la société LE CAFE DES POTIERS sise 1, rue des 4 saisons 30700 SAINT QUENTIN LA POTERIE, a fait l'objet, le 28 janvier 2016, d'un arrêté de radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production du fait de l'absence de réception du rapport de révision coopérative concernant l'exercice 2014 ;

Considérant que la société LE CAFE DES POTIERS a régularisé sa situation concernant l'exercice 2014 ;

Considérant que la société LE CAFE DES POTIERS a transmis, cette année, tous les documents exigibles concernant l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société LE CAFE DES POTIERS sise 1, rue des 4 saisons 30700 SAINT QUENTIN LA POTERIE, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « SCOP », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

**Article 3** : Elle pourra bénéficier également des dispositions :

1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements.


2) des articles 18, 19, 20, 21, 76, 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

**Article 4** : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef de l'Unité Départementale du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-006

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR d'Anduze



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE  
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2016-12-20-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP304914682**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale AMDR d'Anduze,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 novembre 2016, par Madame Danielle CHAPTAL en qualité de Présidente,

Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'**association locale ADMR d'Anduze**, dont l'établissement principal est situé Hôtel de Ville - plan de Brie - BP 04 - 30140 Anduze, est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

... / ...

### **En mode mandataire uniquement**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,

  
Alain FRANCOIS.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-033

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR d'Uzès



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2016-12-20-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP353497795**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,  
Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR d'Uzès,  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 novembre 2016, par Madame Marie-Christine MISSIOUX en qualité de Présidente,  
Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,  
Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,  
Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'association locale ADMR d'Uzès, dont l'établissement principal est situé 2 avenue maréchal Foch - 30702 Uzès, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

.../...



### En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-008

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR de Calvisson



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE  
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2016-12-20-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP300301272**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Calvisson,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Madame Marie Thérèse DUMON en qualité de Présidente,

Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'association locale **ADMR de Calvisson**, dont l'établissement principal est situé 46 grand Rue - 30420 Calvisson est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 1 janvier 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

.../...

### En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,

Alain FRANCES.

# DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-010

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR de la Gardonnenque à La Calmette



DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2016-12-20-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP331758649**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de la Gardonnenque,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Madame Sophie BONIJOL en qualité de Présidente,

Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 19 décembre 2016,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'association locale ADMR de la Gardonnenque, dont l'établissement principal est situé avenue Général de Gaulle - Maison médicale - 30190 La Calmette, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

... / ...

### En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,

  
Alain FRANCES.

# DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-035

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR de la Vallée de la Cèze-Auzonnet à Molières sur  
Cèze





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE  
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2016-12-20-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP315655274**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,  
Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de la Vallée de la Cèze-Auzonnet,  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Madame Josiane MOURE en qualité de Présidente,  
Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,  
Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,  
Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'association locale ADMR de la Vallée de la Cèze-Auzonnet, dont l'établissement principal est situé 2 rue de la République - 30410 Molières sur Cèze, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

.../...

### En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-014

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR de Laudun l'Ardoise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE  
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2016-12-20-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP775880354**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Laudun l'Ardoise,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Madame Gyslaine PARADIS en qualité de Présidente,

Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'association locale ADMR de Laudun l'Ardoise, dont l'établissement principal est situé 28 rue de Boulogne - 30290 Laudun l'Ardoise, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

.../...

### En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-021

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR de Quissac

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2016-12-20-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP300300670**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Quissac,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Madame Christiane FRONTIER en qualité de Présidente,

Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'association locale ADMR de Quissac, dont l'établissement principal est situé 103 voie Romaine - BP 6 - 30260 Quissac, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

... / ...

### En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,

  
Alain FRANCES.



DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-023

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR de Roquemaure



DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2016-12-20-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP775923592**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Roquemaure,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Monsieur Dominique VILLARD en qualité de Président,

Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'association locale **ADMR de Roquemaure**, dont l'établissement principal est situé 4, avenue Jeanne Barthélemy - BP 33 - 30150 Roquemaure, est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

... / ...

### En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,

  
Alain FRANCES.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-027

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR de Saint-Gervasy

**Arrêté n° 30-2016-12-20-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP318436458**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Saint-Gervasy,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Madame Marie RAMJANALY en qualité de Présidente,

Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'association locale ADMR de Saint-Gervasy, dont l'établissement principal est situé Hôtel de Ville - 1 avenue Georges Taillefer - 30320 Saint-Gervasy, est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

... / ...

### En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-029

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR de Saint-Hippolyte du Fort

**Arrêté n° 30-2016-12-20-**  
**portant renouvellement d'agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP323529313**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,  
Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Saint-Hippolyte du Fort,  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Madame Magali ARMAND en qualité de Présidente,  
Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,  
Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,  
Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'association locale ADMR de Saint-Hippolyte du Fort, dont l'établissement principal est situé place des Enfants de Troupe - BP 31 - 30170 Saint-Hippolyte du Fort, est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

.../...



### **En mode mandataire uniquement**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-031

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR de Saint-Jean du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE  
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2016-12-20-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP775934789**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Saint-Jean du Gard,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 12 décembre 2016, par Monsieur Michel ANTHERIEU en qualité de Président,

Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'association locale ADMR de Saint-Jean du Gard, dont l'établissement principal est situé 16, rue Pelet de la Lozère - BP 21 - 30270 Saint-Jean du Gard, est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

... / ...

### En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-025

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR de Sommières



DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2016-12-20-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP313525974**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,  
Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Sommières,  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 novembre 2016, par Monsieur Camille SEGUIER en qualité de Président,  
Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,  
Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,  
Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'association locale ADMR de Sommières, dont l'établissement principal est situé 16, rue Général Bruyère - 30250 Sommières, est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

.../...

### En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-037

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR de Vergèze





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE  
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2016-12-20-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP309034858**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Vergèze,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 novembre 2016, par Monsieur Michel TANFIN en qualité de Président,

Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'**association locale ADMR de Vergèze**, dont l'établissement principal est situé 13 b chemin de Nîmes - 30310 Vergèze, est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

.../...

### En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANGES.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-012

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR La Ruche à Mons

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2016-12-20-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP324075464**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,  
Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR La Ruche,  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 novembre 2016, par Madame Josiane MOURE en qualité de Présidente,  
Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,  
Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,  
Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'association locale ADMR La Ruche, dont l'établissement principal est situé 29 chemin du stade - 30340 Mons, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

.../...

### En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-016

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR Les Capitelles à Nîmes



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

*DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard*

Arrêté n° 30-2016-12-20-

**portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP429114069**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR Les Capitelles,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Monsieur Michel TANFIN en qualité de Président,

Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de **l'association locale ADMR Les Capitelles**, dont l'établissement principal est situé Parc Georges Besse - Bat 116 - allée Norbert Wiener - 30000 Nîmes, est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

.../...

### **En mode mandataire uniquement**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES.



DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-018

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association locale  
ADMR Les Olivettes à Nîmes

**Arrêté n° 30-2016-12-20-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP489809012**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR Les Olivettes,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Madame Hélène FRANCO en qualité de Présidente,

Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 20 décembre 2016,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'association locale ADMR Les Olivettes, dont l'établissement principal est situé Le Clos d'Orville - 8 rue Henri DUNANT - 30900 Nîmes, est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

.../...

### En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES.

# DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-009

récépissé de déclaration d'un organisme de service à la  
personne concernant l'association locale ADMR de la  
Gardonnenque à La Calmette



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP331758649  
N° SIREN 331758649**

Vu le code de travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de la Gardonnenque;

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 29 novembre 2016 par Madame Sophie BONIJOL en qualité de Présidente, pour **l'association locale ADMR de la Gardonnenque** dont l'établissement principal est situé avenue Général de Gaulle - maison médicale - 30190 La Calmette, et enregistré sous le n° SAP331758649 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

.../...

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

... / ...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES





# DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-005

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale ADMR d'Anduze



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP304914682  
N° SIREN 304914682**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR d'Anduze,

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 16 novembre 2016 par Madame Danielle CHAPTAL en qualité de Présidente, pour l'association locale ADMR d'Anduze dont l'établissement principal est situé Hôtel de Ville - plan de Brie - BP 04 - 30140 Anduze, et enregistré sous le n° SAP304914682 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

... / ...

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

... / ...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES



# DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-032

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale ADMR d'Uzès



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP353497795  
N° SIREN 353497795**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR d'Uzès;

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 30 novembre 2016 par Madame Marie-Christine MISSIOUX en qualité de Présidente, pour l'association locale ADMR d'Uzès dont l'établissement principal est situé 2 avenue maréchal Foch - 30702 Uzès, et enregistré sous le n° SAP353497795 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

.../...

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

... / ...



Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,

  
Alain FRANCES



DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-007

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale ADMR de  
Calvisson



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP300301272  
N° SIREN 300301272**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Calvisson;

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 29 novembre 2016 par Madame Marie Thérèse DUMON en qualité de Présidente, pour l'association locale ADMR de Calvisson dont l'établissement principal est situé 46 grand Rue - 30420 Calvisson, et enregistré sous le n° SAP300301272 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

.../...

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

... / ...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,

  
Alain FRANCES



DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-034

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale ADMR de la  
Vallée de la Cèze-Auzonnet à Molières sur Cèze





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP315655274  
N° SIREN 315655274**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de la Vallée de la Cèze-Auzonnet;

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 29 novembre 2016 par Madame Josiane MOURE en qualité de Présidente, pour l'association locale ADMR de la Vallée de la Cèze-Auzonnet dont l'établissement principal est situé 2 rue de la République - 30410 Molières sur Cèze, et enregistré sous le n° SAP315655274 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Gardé d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

... / ...

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

... / ...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES



DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-013

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale ADMR de Laudun  
l'Ardoise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP775880354  
N° SIREN 775880354**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Laudun L'Ardoise;

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 29 novembre 2016 par Madame Gyslaine PARADIS en qualité de Présidente, pour l'association locale ADMR de Laudun L'Ardoise dont l'établissement principal est situé 28 rue de Boulogne - 30290 Laudun l'Ardoise, et enregistré sous le n° SAP775880354 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

... / ...

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,

  
Alain FRANCES





DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-022

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale ADMR de  
Roquemaure



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP775923592  
N° SIREN 775923592**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Roquemaure,

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 29 novembre 2016 par Monsieur Dominique VILLARD en qualité de Président, pour l'association locale ADMR de Roquemaure l'établissement principal est situé 4, avenue Jeanne Barthélemy -BP 33 - 30150 Roquemaure, et enregistré sous le n° SAP775923592 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

... / ...

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES



DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-026

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale ADMR de  
Saint-Gervasy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP318436458  
N° SIREN 318436458**

Vu le code de travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Saint-Gervasy;

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 29 novembre 2016 par Madame Marie RAMJANALY en qualité de Présidente, pour **l'association locale ADMR de Saint-Gervasy** dont l'établissement principal est situé Hôtel de Ville - 1 avenue Georges Taillefer - 30320 Saint-Gervasy, enregistré sous le n° SAP318436458 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

... / ...



- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES



DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-028

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale ADMR de  
Saint-Hippolyte du Fort

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP323529313  
N° SIREN 323529313**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Saint-Hippolyte du Fort;

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 29 novembre 2016 par Madame Magali ARMAND en qualité de Présidente, pour **l'association locale ADMR de Saint-Hippolyte du Fort** dont l'établissement principal est situé place des Enfants de Troupe - BP 31 - 30170 Saint-Hippolyte du Fort, et enregistré sous le n° **SAP323529313** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

... / ...

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES





DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-030

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale ADMR de  
Saint-Jean du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP775934789  
N° SIREN 775934789**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Saint-Jean du Gard,

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 12 décembre 2016 par Monsieur Michel ANTHERIEU en qualité de Président, pour l'association local ADMR de Saint-Jean du Gard, dont l'établissement principal est situé 16 rue Pelet de la Lozère - BP 21 - 30270 Saint-Jean du Gard, et enregistré sous le n° SAP775934789 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

... / ...

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

... / ...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

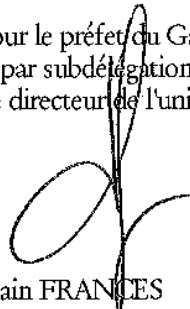
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES



DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-024

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale ADMR de  
Sommières



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP313525974  
N° SIREN 313525974**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Sommières,

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 30 novembre 2016 par Monsieur Camille SEGUIER en qualité de Président, pour l'association locale ADMR de Sommières dont l'établissement principal est situé 16, rue Général Bruyère - 30250 Sommières, et enregistré sous le n° SAP313525974 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

... / ...

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

... / ...



Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES



DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-036

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale ADMR de  
Vergèze

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP309034858  
N° SIREN 309034858**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Vergèze,

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 30 novembre 2016 par Monsieur Michel TANFIN en qualité de Président, pour **l'association locale ADMR de Vergèze** dont l'établissement principal est situé 13 b chemin de Nîmes - 30310 Vergèze, et enregistré sous le n° SAP309034858 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

... / ...

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

... / ...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES



DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-011

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale ADMR La Ruche  
à Mons





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP324075464  
N° SIREN 324075464**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR La Ruche;

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 16 novembre 2016 par Madame Josiane MOURE en qualité de Présidente, pour l'association locale ADMR La Ruche dont l'établissement principal est situé 29 chemin du stade - 30340 Mons, et enregistré sous le n° SAP324075464 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

.../...

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

... / ...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

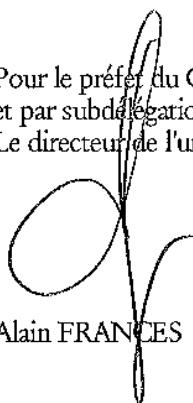
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES



DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-020

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale ADMR Les  
Capitelles à Nîmes



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP429114069  
N° SIREN 429114069**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR Les Capitelles;

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 29 novembre 2016 par Monsieur Michel TANFIN en qualité de Président, pour l'association locale ADMR Les Capitelles dont l'établissement principal est situé Parc Georges Besse - Bat 116 - allée Norbert Wiener - 30000 Nîmes, et enregistré sous le n° SAP429114069 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

... / ...

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES





DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-017

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale ADMR Les  
Olivettes à Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP489809012  
N° SIREN 489809012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR Les Olivettes,

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 29 novembre 2016 par Madame Hélène FRANCO en qualité de Présidente, pour l'association locale ADMR Les Olivettes dont l'établissement principal est situé Le Clos d'Orville - 8 rue Henri Dunant - 30900 Nîmes, et enregistré sous le n° SAP489809012 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

... / ...

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

... / ...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.  
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES



DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-12-20-019

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association locale de Quissac

DIRECCTE OCCITANIE,  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2016-12-20-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP300300670  
N° SIREN 300300670**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association locale ADMR de Quissac;

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 23 janvier 2008,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 29 novembre 2016 par Madame Christiane FRONTIER en qualité de Présidente, pour l'association locale ADMR de Quissac dont l'établissement principal est situé 103 voie Romaine - BP 6 - 30260 Quissac et enregistré sous le n° SAP300300670 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire en lien avec les programmes d'enseignement scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

.../...



- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

... / ...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 décembre 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le directeur de l'unité départementale du Gard,



Alain FRANCES



Préfecture du Gard

30-2016-12-29-002

04 GARD Arrêté Modificatif limites des Arrondissements

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

### **Arrêté portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Alès, de Nîmes et du Vigan du département du Gard**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3113-1 ;

Vu la demande d'avis sur les évolutions des limites d'arrondissements du Gard, adressée par le préfet du Gard au président du conseil départemental en date 14 septembre 2016,

Considérant les courriers du préfet du Gard en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 informant les communes de Cannes-et-Clairan, Domessargues et Maressargues de la modification des limites de l'arrondissement de Nîmes,

Considérant les courriers du préfet du Gard en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 informant les communes de Aigremont, Cardet, Cassagnoles, Lédignan, Maruéjols-les-Gardons et Saint-Bénézet de la modification des limites de l'arrondissement du Vigan,

Considérant les courriers du préfet du Gard en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 informant les communes de Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Sainte-Croix-de-Caderle, Thoiras et Vabres de la modification des limites de l'arrondissement d'Alès,

#### **Art. 1 :**

Sont retirées de l'arrondissement d'Alès, pour être ajoutées à l'arrondissement de Nîmes, les communes suivantes :

- Domessargues
- Maressargues

#### **Art. 1 bis :**

Sont retirées de l'arrondissement d'Alès, pour être ajoutées à l'arrondissement du Vigan, les communes suivantes :

- Aigremont
- Cardet
- Cassagnoles
- Lédignan
- Maruéjols-les-Gardons
- Saint-Bénézet

**Art. 1 ter :**

Sont retirées de l'arrondissement du Vigan, pour être ajoutées à l'arrondissement d'Alès, les communes suivantes :

- Saint-Bonnet-de-Salendrinque
- Sainte-Croix-de-Caderle
- Thoiras
- Vabres

**Art. 1 quater :**

Est retirée de l'arrondissement du Vigan, pour être ajoutée à l'arrondissement de Nîmes, la commune de Cannes-et-Clairan.

**Art. 2 :**

En conséquence :

- l'arrondissement d'Alès comprend 97 communes (liste des communes en annexe)
- l'arrondissement de Nîmes comprend 180 communes (liste de communes en annexe)
- l'arrondissement du Vigan comprend 76 communes (liste des communes en annexe)

**Art.3 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 4 :**

Monsieur le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **29 DEC. 2016**



Pascal Mailhos

*Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des arrondissements  
d'Alès, de Nîmes et du Vigan du département du Gard  
(en gras les nouvelles communes intégrées)*

L'arrondissement d'Alès comprend les 97 communes suivantes :

Alès	Malons-et-Elze	Saint-Étienne-de-l'Olm
Allègre-les-Fumades	Martignargues	Saint-Florent-sur-Auzonnet
Anduze	Le Martinet	Saint-Hilaire-de-Brethmas
Aujac	Massanes	Saint-Hippolyte-de-Caton
Bagard	Massillargues-Attuech	Saint-Jean-de-Ceyrargues
Barjac	Méjannes-le-Clap	Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan
Bessèges	Méjannes-lès-Alès	Saint-Jean-de-Serres
Boisset-et-Gaujac	Meyrannes	Saint-Jean-de-Valériscle
Bonnevaux	Mialet	Saint-Jean-du-Gard
Bordezac	Molières-sur-Cèze	Saint-Jean-du-Pin
Boucoiran-et-Nozières	Mons	Saint-Julien-de-Cassagnas
Bouquet	Monteils	Saint-Julien-les-Rosiers
Branoux-les-Taillades	Navacelles	Saint-Just-et-Vacquières
Brignon	Ners	Saint-Martin-de-Valgalmgues
Brouzet-lès-Alès	Peyremale	Saint-Maurice-de-Cazevieille
Castelnau-Valence	Les Plans	Saint-Paul-la-Coste
Cendras	Ponteils-et-Brésis	Saint-Privat-de-Champclos
Chambon	Portes	Saint-Privat-des-Vieux
Chamborigaud	Potelières	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille
Concoules	Ribaute-les-Tavernes	Saint-Victor-de-Malcap
Corbès	Rivières	Salindres
Courry	Robiac-Rochessadoule	Les Salles-du-Gardon
Cruviers-Lascours	Rochegeude	Sénéchas
Deaux	Rousson	Servas
Euzet	Saint-Ambroix	Seynes
Gagnières	<b>Saint-Bonnet-de-Salendrinque</b>	Soustelle
Généralgues	Saint-Brès	Tharoux
Génolhac	Sainte-Cécile-d'Andorge	<b>Thoiras</b>
La Grand-Combe	Saint-Césaire-de-Gauzignan	Tornac
Lamelouze	Saint-Christol-lès-Alès	<b>Vabres</b>
Laval-Pradel	<b>Sainte-Croix-de-Caderle</b>	La Vernarède
Lézan	Saint-Denis	Vézénobres
Les Mages		

L'arrondissement de Nîmes comprend les 180 communes suivantes :

Aigaliers	Fourques	Saint-Dézéry
Aigues-Mortes	Gajan	Saint-Dionisy
Aigues-Vives	Gallargues-le-Montueux	Saint-Étienne-des-Sorts
Aiguèze	Le Garn	Saint-Geniès-de-Comolans
Aimargues	Garons	Saint-Geniès-de-Malgoirès
Les Angles	Garrigues-Sainte-Eulalie	Saint-Gervais
Aramon	Gaujac	Saint-Gervasy
Argilliers	Générac	Saint-Gilles
Arpaillargues-et-Aureillac	Goudargues	Saint-Hilaire-d'Ozilhan
Aspères	Le Grau-du-Roi	Saint-Hippolyte-de-Montaigu
Aubais	Issirac	Saint-Julien-de-Peyrolas
Aubord	Jonquières-Saint-Vincent	Saint-Laurent-d'Aigouze
Aubussargues	Junas	Saint-Laurent-de-Carnols
Aujargues	Langlade	Saint-Laurent-des-Arbres
Bagnols-sur-Cèze	Laudun-l'Ardoise	Saint-Laurent-la-Vernède
Baron	Laval-Saint-Roman	Saint-Mamert-du-Gard
La Bastide-d'Engras	Lecques	Saint-Marcel-de-Careiret
Beaucaire	Lédénon	Saint-Maximin
Beauvoisin	Lirac	Saint-Michel-d'Euzet
Bellegarde	Lussan	Saint-Nazaire
Belvézet	Manduel	Saint-Paulet-de-Caisson
Bernis	Marguerittes	Saint-Pons-la-Calm
Bezouze	<b>Maressargues</b>	Saint-Quentin-la-Poterie
Blauzac	Meynes	Saint-Siffret
Boissières	Milhaud	Saint-Victor-des-Oules
Bouillargues	Montaren-et-Saint-Médiers	Saint-Victor-la-Coste
Bourdic	Montclus	Salazac
La Bruguière	Montfaucon	Salinelles
Cabrières	Montfrin	Sanilhac-Sagriès
Le Cailar	Montignargues	Sauveterre
Caissargues	Montmirat	Sauzet
La Calmette	Montpezat	Saze
Calvisson	Moulézan	Sernhac
<b>Cannes-et-Clairan</b>	Moussac	Serviers-et-Labaume
La Capelle-et-Masmolène	Mus	Sommières
Carсан	Nages-et-Solorgues	Souvignargues
Castillon-du-Gard	Nîmes	Tavel
Caveirac	Orsan	Théziers
Cavillargues	Parignargues	Tresques
Chusclan	Le Pin	Uchaud
Clarensac	Pont-Saint-Esprit	Uzès
Codognan	Pougnadoresse	Vallabrègues
Codolet	Poulx	Vallabrix
Collias	Pouzilhac	Vallérgues
Collorgues	Pujaut	Valliguières
Combas	Redessan	Vauvert
Comps	Remoulins	Vénéjan
Congénies	Rochefort-du-Gard	Verfeuil
Connaux	Roquemaure	Vergèze
Cornillon	La Roque-sur-Cèze	Vers-Pont-du-Gard
Crespian	La Rouvière	Vestric-et-Candiac
Dions	Sabran	Villeneuve-lès-Avignon
Domazan	Saint-Alexandre	Villevieille
<b>Domessargues</b>	Sainte-Anastasie	Montagnac
Estézargues	Saint-André-de-Roquepertuis	Saint-Paul-les-Fonts
Flaux	Saint-André-d'Olérargues	Rodilhan
Foissac	Saint-Bauzély	
Fons	Saint-Bonnet-du-Gard	
Fons-sur-Lussan	Saint-Chartes	
Fontanès	Saint-Christol-de-Rodières	
Fontarèches	Saint-Clément	
Fournès	Saint-Côme-et-Maruéjols	



L'arrondissement du Vigan comprend les 76 communes suivantes :

**Aigremont**

Alzon

Arphy

Arre

Arrigas

Aulas

Aumessas

Avèze

Bez-et-Esparon

Blandas

Bragassargues

Bréau-et-Salagosse

Brouzet-lès-Quissac

La Cadière-et-Cambo

Campestre-et-Luc

Canaules-et-Argentières

**Cardet**

Carnas

**Cassagnoles**

Causse-Bégon

Cognac

Conqueyrac

Corconne

Cros

Dourbies

Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac

L'Estréchure

Fressac

Gailhan

Lanuéjols

Lasalle

**Lédignan**

Liouc

Logrian-Florian

Mandagout

Mars

**Maruéjols-lès-Gardon**

Molières-Cavaillac

Monoblet

Montdardier

Notre-Dame-de-la-Rouvière

Orthoux-Sérignac-Quilhan

Peyrolles

Les Plantiers

Pommiers

Pompignan

Puechredon

Quissac

Revens

Rogues

Roquedur

Saint-André-de-Majencoules

Saint-André-de-Valborgne

**Saint-Bénézet**

Saint-Bresson

Saint-Félix-de-Pallières

Saint-Hippolyte-du-Fort

Saint-Jean-de-Crieulon

Saint-Julien-de-la-Nef

Saint-Laurent-le-Minier

Saint-Martial

Saint-Nazaire-des-Gardies

Saint-Roman-de-Codières

Saint-Sauveur-Camprieu

Saint-Théodorit

Sardan

Saumane

Sauve

Savignargues

Soudorgues

Sumène

Trèves

Valleraugue

Vic-le-Fesq

Le Vigan

Vissec

Préfecture du Gard

30-2016-12-30-008

AP 20163012-B1-009 Arrêté inter-départemental relatif  
aux conséquences de l'extension de périmètre de la

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon aux

*Arrêté inter-départemental relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de la  
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon aux communes de Roquemaure et Montfaucon*  
**communes de Roquemaure et Montfaucon**  
au regard de la compétence déchets

PREFET DU GARD

Direction des Collectivités et du  
Développement Local

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par : Christine Deleuze  
☎ 04 66 36 42 63  
Fax : 04 66 36 42 55  
Mel : christine.deleuze@gard.gouv.fr

PREFET DE VAUCLUSE

Direction des Relations avec les Usagers  
et les Collectivités Territoriales

Service des Relations avec les Collectivités  
Territoriales - Unité intercommunalité -

Affaire suivie par : Lucien Vial  
☎ 04 88 17 82 36  
Fax 04 90 16 47 08  
Mel : lucien.vial@vaucluse.gouv.fr

Nîmes le 30 décembre 2016

**ARRETE INTERPREFECTORAL n° 20163012-B1-009**  
**relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du**  
**Grand Avignon aux communes de Roquemaure et Montfaucon**  
**au regard de la compétence déchets**

*Le préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

*Le préfet de Vaucluse,*  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5216-7 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération (CA) du Grand Avignon aux communes de Roquemaure et Montfaucon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon fixant ses compétences et mentionnant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du 15 novembre 2016 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon demandant au SMICTOM Rhône Garrigues d'étendre son champ territorial de compétence aux communes de Roquemaure et Montfaucon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du 5 décembre 2016 du comité syndical du SMICTOM Rhône Garrigues acceptant d'exercer ses compétences sur le territoire de ces deux communes à cette date ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article L.5211-61 du CGCT autorisent une communauté d'agglomération à transférer la compétence déchets sur tout ou partie de son territoire à un syndicat mixte ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est membre du SMICTOM Rhône Garrigues au titre de la compétence déchets, pour les communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Sauveterre, Saze et Villeneuve-lez-Avignon ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRETENT

### Article 1

Le champ territorial de compétence du SMICTOM Rhône Garrigue est étendu aux communes de Roquemaure et Montfaucon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Article 2

A cette date, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon adhèrera au SMICTOM Rhône Garrigues, pour les communes de Les Angles, Montfaucon, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze et Villeneuve-lez-Avignon.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des finances publiques du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le président du SMICTOM Rhône Garrigues, le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures du Gard et de Vaucluse.

Le préfet du Gard

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

Le préfet de Vaucluse

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

  
Thierry DEMARET

Préfecture du Gard

30-2016-12-23-010

Arrêté composition de la CDAC appelée à statuer sur la demande d'extension de 236m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial et à la création d'une moyenne

*Arrêté composition de la CDAC appelée à statuer sur la demande d'extension de 236m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial et à la création d'une moyenne surface alimentaire de 250m<sup>2</sup> de surface de vente portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 2 207m<sup>2</sup>, ZAC*

*Pont des Charrettes à Uzès*  
ZAC Pont des Charrettes à Uzès

Nîmes, le **23 DEC. 2016**

**Direction des collectivités et du développement local**

Bureau du développement local

Affaire suivie par : Olivier DANNEYROL  
TÉL. 04 66 36 43 23  
FAX 04 66 36 43 92

ARRETE fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'extension de 236m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial et à la création d'une moyenne surface alimentaire de 250m<sup>2</sup> de surface de vente portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 2 207m<sup>2</sup>, ZAC Pont des Charrettes, 30700 UZES.

**Le Préfet du Gard**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée le 7 décembre 2017 par la SCI TER UZES, Zone industrielle La Barbière, rue Nicolas Leblanc, 47300 VILLENEUVE SUR LOT représentée par M. Philippe GINESTET, agissant en qualité de promoteur, dans le cadre des dispositions visées aux articles L.752-1 et R.752-4 à R.752-10 du code de commerce, afin de procéder à l'extension de 236m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial et à la création d'une moyenne surface alimentaire de 250m<sup>2</sup> de surface de vente portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 2 207m<sup>2</sup>, ZAC Pont des Charrettes, 30700 UZES.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

### Article 1er :

La commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI TER UZES afin de procéder à l'extension de 236m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial et à la création d'une moyenne surface alimentaire de 250m<sup>2</sup> de surface de vente portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 2 207m<sup>2</sup>, ZAC Pont des Charrettes à UZES est placée sous la présidence du préfet du Gard ou de son représentant, et constituée comme suit :

### I – ELUS :

- Le maire d'Uzès, commune d'implantation, ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du pays d'Uzès ou son représentant ;
- Le président du SCoT Uzège Pont du Gard, ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental du Gard, ou son représentant ;
- La présidente du conseil régional d'Occitanie ou son représentant ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des communes et désigné ci-dessous :
  - *M. Philippe RIBOT* , maire de Saint-Privat des Vieux
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et désignés ci-dessous ;
  - *M. Jean-Baptiste ESTEVE*, président de la communauté de communes Rhony-Vistre -Vidourle

### II – PERSONNALITES QUALIFIEES :

- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur
  - *M. Ange MEZZAFONTE* ;
  - *M. Jean- Claude VENDEVILLE* ;
- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
  - *M. Jean-Francis GOSSELIN* ;
  - *M. Jean- Clément TERMOZ* ;

**Article 2 :**

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services placés sous l'autorité du préfet.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Nîmes le,

Le préfet,  
P/ Le Préfet,  
Le Sous-Préfet d'Alès,

Olivier DELCAYROU



Préfecture du Gard

30-2016-12-22-005

Arrêté composition de la CDAC appelée à statuer sur la  
demande de création d'un ensemble commercial d'une  
surface de vente de 1 4228m<sup>2</sup> comprenant un magasin

*Arrêté composition de la CDAC appelée à statuer sur la demande de création d'un ensemble  
commercial d'une surface de vente de 1 4228m<sup>2</sup> comprenant un magasin d'équipement de la  
personne et un magasin d'équipement de la maison*

Nîmes, le **22 DEC. 2016**

**Direction des collectivités et du développement local**

Bureau du développement local

Affaire suivie par : Olivier DANNEYROL  
TÉL. 04 66 36 43 23  
FAX 04 66 36 43 92

ARRETE fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 428m<sup>2</sup> comprenant un magasin d'équipement de la personne et un magasin d'équipement de la maison, Mas des Rosiers à Nîmes

**Le Préfet du Gard**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU la demande de permis de construire accompagnée de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée le 7 décembre 2016 à la mairie de Nîmes par la société civile BOSPER, 11 rue Christophe Colomb, 75008 PARIS représentée par M. Jean-Hubert MOITRY, agissant en qualité de propriétaire du foncier et bailleur des bâtiments, et reçue le 7 décembre 2016 à la préfecture du Gard dans le cadre des dispositions visées aux articles R.423-2 et R.423-13-2 du code de l'urbanisme et L.752-1 et R.752-4 à R.752-10 du code de commerce, afin de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 428m<sup>2</sup> comprenant un magasin d'équipement de la personne et un magasin d'équipement de la maison, Mas des Rosiers à Nîmes.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

### Article 1er :

La commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande présentée par la société civile BOSPER afin de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 428m<sup>2</sup> comprenant un magasin d'équipement de la personne et un magasin d'équipement de la maison, Mas des Rosiers à Nîmes est placée sous la présidence du préfet du Gard ou de son représentant, et constituée comme suit :

### I – ELUS :

- Le maire de Nîmes, commune d'implantation, ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération Nîmes métropole ou son représentant ;
- Le président du SCoT sud Gard, ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental du Gard, ou son représentant ;
- La présidente du conseil régional d'Occitanie ou son représentant ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des communes et désigné ci-dessous :  
- *M. Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat des Vieux*
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et désignés ci-dessous :  
- *M. Jean-Baptiste ESTEVE, président de la communauté de communes Rhony-Vistre -Vidourle*

### II – PERSONNALITES QUALIFIEES :

- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur
  - *M. Ange MEZZAFONTE ;*
  - *M. Jean-Claude VENDEVILLE ;*
- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
  - *M. Jean-Francis GOSSELIN ;*
  - *M. Jean-Clément TERMOZ ;*

**Article 2 :**

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.  
Le secrétariat de la commission est assuré par les services placés sous l'autorité du préfet.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Nîmes le, 22 DEC. 2016

Le préfet,

  
P/ Le Préfet,  
Le Sous-Préfet d'Alès,

Olivier DELCAYROU

Préfecture du Gard

30-2016-12-29-003

Arrêté portant modification des limites territoriales des  
arrondissements d'Alès, de Nîmes et du Vigan du  
département du Gard

*Arrêté portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Alès, de Nîmes et du  
Vigan du département du Gard*

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

### **Arrêté portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Alès, de Nîmes et du Vigan du département du Gard**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3113-1 ;

Vu la demande d'avis sur les évolutions des limites d'arrondissements du Gard, adressée par le préfet du Gard au président du conseil départemental en date 14 septembre 2016,

Considérant les courriers du préfet du Gard en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 informant les communes de Cannes-et-Clairan, Domessargues et Maressargues de la modification des limites de l'arrondissement de Nîmes,

Considérant les courriers du préfet du Gard en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 informant les communes de Aigremont, Cardet, Cassagnoles, Lédignan, Maruéjols-les-Gardons et Saint-Bénézet de la modification des limites de l'arrondissement du Vigan,

Considérant les courriers du préfet du Gard en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 informant les communes de Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Sainte-Croix-de-Caderle, Thoiras et Vabres de la modification des limites de l'arrondissement d'Alès,

#### **Art. 1 :**

Sont retirées de l'arrondissement d'Alès, pour être ajoutées à l'arrondissement de Nîmes, les communes suivantes :

- Domessargues
- Maressargues

#### **Art. 1 bis :**

Sont retirées de l'arrondissement d'Alès, pour être ajoutées à l'arrondissement du Vigan, les communes suivantes :

- Aigremont
- Cardet
- Cassagnoles
- Lédignan
- Maruéjols-les-Gardons
- Saint-Bénézet

**Art. 1 ter :**

Sont retirées de l'arrondissement du Vigan, pour être ajoutées à l'arrondissement d'Alès, les communes suivantes :

- Saint-Bonnet-de-Salendrinque
- Sainte-Croix-de-Caderle
- Thoiras
- Vabres

**Art. 1 quater :**

Est retirée de l'arrondissement du Vigan, pour être ajoutée à l'arrondissement de Nîmes, la commune de Cannes-et-Clairan.

**Art. 2 :**

En conséquence :

- l'arrondissement d'Alès comprend 97 communes (liste des communes en annexe)
- l'arrondissement de Nîmes comprend 180 communes (liste de communes en annexe)
- l'arrondissement du Vigan comprend 76 communes (liste des communes en annexe)

**Art.3 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 4 :**

Monsieur le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **29 DEC. 2016**



Pascal Mailhos

*Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des arrondissements  
d'Alès, de Nîmes et du Vigan du département du Gard  
(en gras les nouvelles communes intégrées)*

L'arrondissement d'Alès comprend les 97 communes suivantes :

Alès	Malons-et-Elze	Saint-Étienne-de-l'Olm
Allègre-les-Fumades	Martignargues	Saint-Florent-sur-Auzonnet
Anduze	Le Martinet	Saint-Hilaire-de-Brethmas
Aujac	Massanes	Saint-Hippolyte-de-Caton
Bagard	Massillargues-Attuech	Saint-Jean-de-Ceyrargues
Barjac	Méjannes-le-Clap	Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan
Bessèges	Méjannes-lès-Alès	Saint-Jean-de-Serres
Boisset-et-Gaujac	Meyrannes	Saint-Jean-de-Valériscle
Bonnevaux	Mialet	Saint-Jean-du-Gard
Bordezac	Molières-sur-Cèze	Saint-Jean-du-Pin
Boucoiran-et-Nozières	Mons	Saint-Julien-de-Cassagnas
Bouquet	Monteils	Saint-Julien-les-Rosiers
Branoux-les-Taillades	Navacelles	Saint-Just-et-Vacquières
Brignon	Ners	Saint-Martin-de-Valgalmugues
Brouzet-lès-Alès	Peyremale	Saint-Maurice-de-Cazeville
Castelnau-Valence	Les Plans	Saint-Paul-la-Coste
Cendras	Ponteils-et-Brésis	Saint-Privat-de-Champclos
Chambon	Portes	Saint-Privat-des-Vieux
Chamborigaud	Potelières	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille
Concoules	Ribaute-les-Tavernes	Saint-Victor-de-Malcap
Corbès	Rivières	Salindres
Courry	Robiac-Rochessadoule	Les Salles-du-Gardon
Cruviers-Lascours	Rochegeude	Sénéchas
Deaux	Rousson	Servas
Euzet	Saint-Ambroix	Seynes
Gagnières	<b>Saint-Bonnet-de-Salendrinque</b>	Soustelle
Généralgues	Saint-Brès	Tharax
Génolhac	Sainte-Cécile-d'Andorge	<b>Thoiras</b>
La Grand-Combe	Saint-Césaire-de-Gauzignan	Tornac
Lamelouze	Saint-Christol-lès-Alès	<b>Vabres</b>
Laval-Pradel	<b>Sainte-Croix-de-Caderle</b>	La Vernarède
Lézan	Saint-Denis	Vézénobres
Les Mages		



L'arrondissement de Nîmes comprend les 180 communes suivantes :

Aigaliers	Fourques	Saint-Dézéry
Aigues-Mortes	Gajan	Saint-Dionisy
Aigues-Vives	Gallargues-le-Montueux	Saint-Étienne-des-Sorts
Aiguèze	Le Garn	Saint-Geniès-de-Comolans
Aimargues	Garons	Saint-Geniès-de-Malgoirès
Les Angles	Garrigues-Sainte-Eulalie	Saint-Gervais
Aramon	Gaujac	Saint-Gervasy
Argilliers	Générac	Saint-Gilles
Arpaillargues-et-Aureillac	Goudargues	Saint-Hilaire-d'Ozilhan
Aspères	Le Grau-du-Roi	Saint-Hippolyte-de-Montaigu
Aubais	Issirac	Saint-Julien-de-Peyrolas
Aubord	Jonquières-Saint-Vincent	Saint-Laurent-d'Aigouze
Aubussargues	Junas	Saint-Laurent-de-Carnols
Aujargues	Langlade	Saint-Laurent-des-Arbres
Bagnols-sur-Cèze	Laudun-l'Ardoise	Saint-Laurent-la-Vernède
Baron	Laval-Saint-Roman	Saint-Mamert-du-Gard
La Bastide-d'Engras	Lecques	Saint-Marcel-de-Careiret
Beaucaire	Lédénon	Saint-Maximin
Beauvoisin	Lirac	Saint-Michel-d'Euzet
Bellegarde	Lussan	Saint-Nazaire
Belvézet	Manduel	Saint-Paulet-de-Caisson
Bernis	Marguerittes	Saint-Pons-la-Calm
Bezouze	<b>Maressargues</b>	Saint-Quentin-la-Poterie
Blauzac	Meynes	Saint-Siffret
Boissières	Milhaud	Saint-Victor-des-Oules
Bouillargues	Montaren-et-Saint-Médiers	Saint-Victor-la-Coste
Bourdic	Montclus	Salazac
La Bruguière	Montfaucon	Salinelles
Cabrières	Montfrin	Sanilhac-Sagriès
Le Cailar	Montignargues	Sauveterre
Caissargues	Montmirat	Sauzet
La Calmette	Montpezat	Saze
Calvisson	Moulézan	Sernhac
<b>Cannes-et-Clairan</b>	Moussac	Serviers-et-Labaume
La Capelle-et-Masmolène	Mus	Sommières
Carsan	Nages-et-Solorgues	Souvignargues
Castillon-du-Gard	Nîmes	Tavel
Caveirac	Orsan	Théziers
Cavillargues	Parignargues	Tresques
Chusclan	Le Pin	Uchaud
Clarensac	Pont-Saint-Esprit	Uzès
Codognan	Pougnadoresse	Vallabrègues
Codolet	Poulx	Vallabrix
Collias	Pouzilhac	Vallérgues
Collorgues	Pujaut	Valliguières
Combas	Redessan	Vauvert
Comps	Remoulins	Vénéjan
Congénies	Rochefort-du-Gard	Verfeuil
Connaux	Roquemaure	Vergèze
Cornillon	La Roque-sur-Cèze	Vers-Pont-du-Gard
Crespian	La Rouvière	Vestric-et-Candiac
Dions	Sabran	Villeneuve-lès-Avignon
Domazan	Saint-Alexandre	Villevieille
<b>Domessargues</b>	Sainte-Anastasie	Montagnac
Estézargues	Saint-André-de-Roquepertuis	Saint-Paul-les-Fonts
Flaux	Saint-André-d'Olérargues	Rodilhan
Foissac	Saint-Bauzély	
Fons	Saint-Bonnet-du-Gard	
Fons-sur-Lussan	Saint-Chartes	
Fontanès	Saint-Christol-de-Rodières	
Fontarèches	Saint-Clément	
Fournès	Saint-Côme-et-Maruéjols	

L'arrondissement du Vigan comprend les 76 communes suivantes :

**Aigremont**

Alzon

Arphy

Arre

Arrigas

Aulas

Aumessas

Avèze

Bez-et-Esparon

Blandas

Bragassargues

Bréau-et-Salagosse

Brouzet-lès-Quissac

La Cadière-et-Cambo

Campestre-et-Luc

Canaules-et-Argentières

**Cardet**

Carnas

**Cassagnoles**

Causse-Bégon

Cognac

Conqueyrac

Corconne

Cros

Dourbies

Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac

L'Estréchure

Fressac

Gailhan

Lanuéjols

Lasalle

**Lédignan**

Liouc

Logrian-Florian

Mandagout

Mars

**Maruéjols-lès-Gardon**

Molières-Cavaillac

Monoblet

Montdardier

Notre-Dame-de-la-Rouvière

Orthoux-Sérignac-Quilhan

Peyrolles

Les Plantiers

Pommiers

Pompignan

Puechredon

Quissac

Revens

Rogues

Roquedur

Saint-André-de-Majencoules

Saint-André-de-Valborgne

**Saint-Bénézet**

Saint-Bresson

Saint-Félix-de-Pallières

Saint-Hippolyte-du-Fort

Saint-Jean-de-Crieulon

Saint-Julien-de-la-Nef

Saint-Laurent-le-Minier

Saint-Martial

Saint-Nazaire-des-Gardies

Saint-Roman-de-Codières

Saint-Sauveur-Camprieu

Saint-Théodorit

Sardan

Saumane

Sauve

Savignargues

Soudorgues

Sumène

Trèves

Valleraugue

Vic-le-Fesq

Le Vigan

Vissec